

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 34

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-148

Objet : Octroi d'une subvention à l'Amicale de locataires Maryse Bastié-Koprivnica

Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA, Cristina MORAIS, Anne CLERTE-DURAND, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCQ, Annie LE HIR.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT
Noura DALI représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Said DSOULI représenté par Fouzi BENTALEB
Benoit CORDIN représenté par Anne CLERTE-DURAND
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Dalale BELHOUT, Mme Josette GOMILA, Mme Véronique BRUNATI, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Jules CHAMOUX, Nelly LOUIS, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Pierre-Jean TISSERAND, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Objet : Octroi d'une subvention à l'Amicale de locataires Maryse Bastié-Koprivnice

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° 2023-53 du 22 mai 2023 portant création du fonds municipal de soutien aux amicales de locataires ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Développement Économique, Urbanisme, Travaux du 27 novembre 2025 ;

Considérant que la ville de Trappes fait de la défense des locataires une priorité municipale ;

Considérant que certains bailleurs ne respectent pas leurs obligations fondamentales vis-à-vis de leurs locataires ;

Considérant que l'Amicale de locataires « Maryse Bastié-Koprivnice », qui représente et défend les locataires des résidences Maryse Bastié et Koprivnice (patrimoine de CDC Habitat), s'est constituée en octobre 2025 à la suite de problématiques liées à une facturation des charges d'eau trop élevées et à de nombreuses malfaçons engendrant des infiltrations ponts thermiques ;

Considérant le manque d'entretien des espaces extérieurs ;

Considérant les signalements reçus par la cellule « Défense des locataires » relatives aux problématiques concernant les charges ;

Considérant que l'association envisage d'organiser un contrôle des charges qui sera réalisé avec l'appui d'une association nationale de représentation des locataires à laquelle elle doit adhérer ;

Considérant que l'Amicale de locataires « Maryse Bastié-Koprivnice » souhaite également mettre en place des actions contribuant à l'animation sociale de la résidence ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 euros à l'Amicale de locataires « Maryse Bastié-Koprivnice ».

Article 2 : Précise que l'association devra fournir les éléments justifiant l'usage de cette subvention.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Approuvé à l'unanimité

Ali RABEH
Pour l'atrait conforme, Trappes 10 DEC. 2025

Signature of Ali RABEH